

22. 9. 1986 - K-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL,
DE LA SECURITE SOCIALE
ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

LECRET N° 07/34 du 17/8/87
MSSJ /DGFF/DGPCE/S1
Portant intégration et nomination de
Monsieur KOUNDA (Henri) dans les cadres
de la catégorie A, Hierarchie I des
Services Sociaux (Santé Publique)

LE PREMIER MINISTRE,

5/ISAS :

(/u la Constitution du 8 juillet 1979,
(/u la loi n° 076/84 du 7/12/84 portant ratification de l'ordonnance
n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la
Constitution du 8 juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3/2.62 portant statut général des fonctionnaires
(/u l'arrêté n° 2087/FI du 1/6.58 fixant le règlement sur la solde des
des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FI du 5/7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/197/FI du 5/7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3/2.62 portant statut
général des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/198/FI du 5/7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 65/44 du 12/2.65 abrogeant remplaçant le décret n°
63/376 du 22/11.63 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI
des services sociaux (Santé Publique).
(/u le décret n° 67/50 du 24/2.67 réglementant la prise d'effet du
point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements; notamment en
son article 1er paragraphe 2;
(/u le décret n° 67/470 du 3/12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/496/FI du 5/7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 63/81/FI-BS du 26/3.63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 84/856 du 1/8.84 portant nomination du Premier Ministre;
(/u le décret n° 86/1172/MI du 12.8.86 portant nomination des Membres
du Gouvernement;
(/u le décret n° 86/4173 du 10/12.86 portant organisation des
intérims des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 85/260 du 5/3.85 déterminant le circuit d'appro-
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des
situations administratives des agents de l'Etat;
(/u la lettre n° 3 4 1 5 DSI/DS.F/SI/S1 du 25/9/86 du
Directeur des Services Administratifs et Financiers
transmettant le dossier de l'intéressé,
(/u le Protocole d'Accord du 05-08-1970 signé entre l'U R S S et la
République Populaire du Congo.

D E C R E T

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret n° 65/44 du 12/2/65 et du Protocole d'accord du 5/8/70 signé entre la Congo et l'URSS susvisés, Monsieur KOUNDA Henri, né le 18 janvier 1939 à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine Spécialité: Stomatologie obtenu à l'Institut de Médecine A.A. Bogomolets de Kiev (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A Hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), et nommé au grade de Médecin de 4ème échelon stadière, indice 110.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,
Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice,

Brazzaville le 17 Août 1987

Commandant Moudonné KIMBEMBE

Ango Edouard FOUNGUE

AMPLIATIONS :

JORFC1
DGFP/DGPCE.....3
DGB.....1
DCF.....3
MSAS/DGSP.....4
DOSSIER.....2
DGFC/BST.....3
INTERESSE.....2
SGG/BC.....2